Aide aux manifestations littéraires

REGION BRETAGNE

Présentation du dispositif

Cette aide s'adresse aux associations, entreprises culturelles, collectivités territoriales et établissements publics qui organisent des événements consacrés au livre et à la lecture, dès lors qu'ils contribuent à la structuration de la chaîne du livre, à la diversification des publics et des partenariats, et à l'implication des acteurs locaux.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Structures éligibles :

- associations
- entreprises culturelles
- collectivités territoriales
- établissements publics

Sous réserve que les manifestations littéraires organisées remplissent les critères cumulatifs suivants :

- implantées en Bretagne,
- avoir déjà organisé une première édition,
- présenter un budget équilibré, basé sur une pluralité de financements pérennes (dont l'implication financière de l'échelon institutionnel local),
- avoir pour objectif premier la valorisation de la création littéraire et le développement de la lecture,
- présenter une ligne artistique porteuse de sens et pertinente au regard des autres manifestations existantes sur le territoire,
- dépasser le simple salon de ventes d'ouvrages ou de dédicaces en proposant des animations qui favorisent de manière approfondie la rencontre entre les œuvres, les auteurs et le grand public,
- contribuer à la promotion et à l'activité économique des librairies et/ou maisons d'édition de la Région Bretagne,
- respecter la Loi sur le Prix unique du livre,
- rémunérer les invités amenés à faire des interventions nécessitant une préparation (exemples : ateliers d'écriture, conférence, …).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses de conception et de mise en œuvre de la manifestation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant sera limité à 30% des coûts présentés dans le budget prévisionnel de la manifestation.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'intégralité de l'aide est versée à la signature de l'arrêté ou de la convention

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les dossiers sont à déposer uniquement sous forme dématérialisée au moins 4 mois avant la date de la manifestation, sur le portail en ligne de la région Bretagne.

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
  283 avenue du Général Patton
  35711 RENNES CS 21101

Déposer son dossier

- https://aides.bretagne.bzh/account-management/crbr-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faides%2F%3F_ga%3D2.161767932.1962483073.1630481487-1926826723.1625558257%23%2Fcrbr%2Fconnecte%2FEXTSUBSIMAG%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crbr-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faides%2F%3F_ga%3D2.161767932.1962483073.1630481487-1926826723.1625558257%23%2Fcrbr%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,_self